ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 41008

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les disparités entre les indemnisations dues aux blessés crâniens militaires et les blessés crâniens civils. En effet, depuis 1974, on reconnaît aux premières quatre catégories de blessures crâniennes alors que le barème civil ne répond plus aux données actuelles de la science neurologique ou de la psychiatrie. Il lui demande de quelle façon elle envisage de mettre fin à cette inégalité.

Données clés

Auteur : M. François Loos
Circonscription : Bas-Rhin (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41008
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 978
Question retirée le : 29 novembre 2011 (Fin de mandat)